

**MÉTROPOLE  
AIX-MARSEILLE  
PROVENCE**

***RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS  
BUDGETAIRES DE L'ANNEE 2017 DE LA  
METROPOLE D'AIX MARSEILLE PROVENCE***

## SOMMAIRE

1.	Introduction.....	3
2.	Le contexte économique général.....	4
2.1	La perspective économique mondiale et européenne .....	4
2.2	La situation économique nationale.....	5
2.3	L'environnement socio-économique local .....	6
3.	La situation financière des collectivités territoriales .....	8
3.1	Le ralentissement des recettes de fonctionnement .....	8
3.2	La hausse modérée des dépenses de fonctionnement.....	10
3.3	La stabilité de l'investissement .....	11
3.4	La baisse de l'épargne et du recours à l'endettement.....	12
4.	Les modalités d'adoption du budget de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence .....	14
4.1	Rappel des règles budgétaires spécifiques de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence .....	14
4.2	Présentation de l'architecture budgétaire métropolitaine.....	14
4.3	Le processus d'élaboration et d'adoption du budget métropolitain .....	16
5.	Les orientations budgétaires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.....	18
5.1	La création d'un budget annexe unique transports.....	18
5.2	L'évolution des recettes de fonctionnement du budget principal et du budget annexe unique transports.....	18
5.2.1	La trajectoire des recettes fiscales .....	18
5.2.2	Les hypothèses sur les dotations.....	22
5.2.3	Les hypothèses sur les recettes tarifaires .....	23
5.3	L'évolution des dépenses de fonctionnement du budget principal et du budget annexe unique transports.....	23
5.3.1	Les relations financières avec les communes membres .....	24
5.3.2	Maîtrise de la masse salariale .....	25
5.4	L'évolution des projets d'investissement du budget primitif 2017.....	28
5.5	L'évolution des recettes propres d'investissement du budget principal .....	28
5.6	L'évolution de l'endettement.....	30
5.7	La trajectoire financière du budget principal .....	30
5.7.1	Le scénario <i>au fil de l'eau</i> .....	30
5.7.2	Le scénario <i>orientation budgétaire 2017</i> .....	32

## 1. INTRODUCTION

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence doit produire, conformément aux dispositions de l'article L.5211-36 du code général des collectivités territoriales, un rapport d'orientations budgétaires présentant sa situation financière et dessinant les perspectives budgétaires élaborées à court terme.

Ce document a ainsi pour objectif de soumettre à l'information et au débat des conseillers métropolitains, les conditions d'élaboration des budgets primitifs sur la base des analyses prospectives et rétrospectives ainsi que des paramètres qui ont permis de les construire.

Il s'inscrit dans un contexte de création d'une entité exceptionnelle sur le territoire national, riche d'une histoire budgétaire diversifiée. De plus, il subit les contraintes de la rétractation des soutiens de l'Etat, en dépit des besoins considérables de financement dont ses politiques publiques doivent faire l'objet.

La charge de la dette autant que le poids surdimensionné des reversements de fiscalité aux communes continuent d'incarner des facteurs négatifs pérennes. De par ce fait, les efforts de stabilisation de la gestion tendant à la reconstitution d'une épargne nette de gestion efficace ne verraient leurs fruits, s'ils demeurent continus, qu'à l'horizon 2020.

Par conséquent, les marges de manœuvre sans aide massive de l'Etat ne permettront pas le financement des projets dont la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a pourtant un cruel besoin.

## 2. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE GÉNÉRAL

### 2.1 LA PERSPECTIVE ÉCONOMIQUE MONDIALE ET EUROPÉENNE

	2015	2016	2017
Taux de croissance du PIB dans la zone euro (en %)*	1,6	1,5	1,6
Taux de croissance du PIB aux Etats-Unis (en %)*	2,4	2,4	2,5
Taux de croissance du PIB en Chine (en %)*	6,9	6,5	6,2
Variation des prix à la consommation dans la zone euro (en %)*	0	0,4	1,1
Variation des prix à la consommation aux Etats-Unis (en %)*	0,1	0,8	1,5
Variation des prix à la consommation en Chine (en %)*	1,4	1,8	2

\*Prévisions du FMI

#### Une reprise de la croissance mondiale qui se poursuit

Les perspectives de l'économie mondiale établies par le Fonds Monétaire International indiquent que la reprise de la croissance devrait s'affermir en 2017 et au-delà, être portée principalement par les pays émergents et les pays en développement, tandis que la situation dans les pays en difficulté commence progressivement à se normaliser. Dans les pays avancés la croissance devrait rester modeste atteignant un niveau similaire à celui de 2015. La tendance démographique défavorable, la faible croissance de la productivité et l'héritage de la crise financière mondiale continuent d'entraver un redressement plus vigoureux de l'activité dans les pays avancés. De fait, la reprise économique devient de plus en plus lente et fragile.

La Chine, plus grande économie du monde en parité de pouvoir d'achat, est en cours de transition économique vers une croissance plus durable fondée sur la consommation et les services. Cependant, en raison des secousses qui sont amenées à se produire tout au long de ce processus, celui-ci pourrait avoir des répercussions considérables en particulier sur les pays émergents et les pays en développement. Le processus de rééquilibrage de l'économie chinoise a déjà amputé sensiblement la croissance de l'investissement mondial.

#### Une inflation tirée vers le bas par les prix du pétrole

En 2015, l'inflation globale a atteint 0,3 % en moyenne dans les pays avancés, soit le niveau le plus bas depuis la crise financière mondiale, principalement en raison de la forte baisse des prix des produits de base.

Les prix du pétrole ont diminué de 32 % entre août 2015 et février 2016 du fait de la vigueur de l'offre des pays membres de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole et de la Russie, des attentes d'une hausse de l'offre de la République islamique d'Iran et des craintes concernant la demande mondiale. Les prix du charbon et du gaz naturel ont baissé aussi, ces derniers étant liés aux prix du pétrole.

#### Une évolution hétérogène du cours des monnaies

Entre août 2015 et février 2016, le cours des monnaies des pays avancés s'est généralement affermi. Parmi ces pays, l'appréciation du Yen (environ 10 % en valeur effective réelle) a été particulièrement nette, tandis que le Dollar américain et l'Euro se sont confortés respectivement d'environ 3 % et 2 %. En revanche, la livre britannique s'est dépréciée de 7 %, en raison des attentes d'une normalisation

ultérieure de la politique monétaire au Royaume-Uni et des craintes concernant les conséquences d'une sortie de l'Union européenne (UE).

Dans les pays émergents, les dépréciations ont été particulièrement marquées en Afrique du Sud, au Mexique, en Russie et en Colombie. Le Renminbi chinois s'est déprécié d'environ 2 %, tandis que la Roupie indienne est restée plus ou moins stable.

### Une reprise économique molle dans la zone euro

La zone euro semble se maintenir en 2016 sur la trajectoire de reprise molle qu'elle a empruntée depuis le deuxième trimestre 2013. Un ensemble de facteurs explique cette situation :

- ✓ les pressions au désendettement privé et public ;
- ✓ la faiblesse du secteur bancaire dans nombre de pays en dépit du puissant soutien monétaire mis en œuvre par la Banque Centrale Européenne ;
- ✓ l'environnement extérieur fait peser davantage d'incertitudes liées aux perspectives des pays émergents, et notamment de la Chine ;
- ✓ le vote favorable au Brexit au Royaume-Uni entraîne également des perspectives économiques défavorables, même si les conséquences négatives potentielles d'un tel événement pour la zone euro sont difficilement quantifiables à ce stade.

L'une des raisons de la mollesse de la reprise en zone Euro tient également au fait qu'elle n'est pas tirée par l'industrie, à la différence des reprises passées.

Enfin, l'impact sur la croissance du taux de change réel de l'Euro contre le Dollar reste très faible dès lors que la parité Euro/Dollar est quasiment stable en moyenne depuis un an.

## 2.2 LA SITUATION ÉCONOMIQUE NATIONALE

	2015	2016	2017
Taux de croissance du PIB (en %)*	1,2	1,4	1,5
Variation des prix à la consommation (en % moyenne annuelle)*	0,1	0,2	1,1
Variation de la consommation des ménages (en %)*	1,5	1,9	1,6
Variation de l'investissement des entreprises (en %)*	2,9	3,4	3,1
Taux de chômage en France entière (en %)*	10,4	10,1	10,0
Variation des exportations (en %)*	6,0	2,9	4,6
Variation des importations (en %)*	6,4	4,9	4,5
Solde des administrations publiques (en % du PIB)*	-3,5	-3,3	-3,0

\*Prévisions Banque de France

### L'amélioration de la conjoncture économique française

Les projections macroéconomiques de la Banque de France de juin 2016 soulignent que : « *La croissance française bénéficierait du regain d'activité dans la zone euro, notamment favorisé par la politique monétaire très accommodante de la Banque Centrale Européenne (BCE). La demande interne gagnerait nettement en dynamisme, par l'augmentation de la consommation des ménages, en particulier en 2016, et la confirmation d'une reprise durable de l'investissement des entreprises. Par ailleurs, l'investissement public et celui des ménages cesseraient progressivement de constituer un frein à la croissance.* »

Le panorama économique de la France s'améliore avec :

- ✓ une croissance du PIB en progression (1,4% en 2016) ;
- ✓ un taux de marge des entreprises qui a progressé de 2% pour s'établir à 31,7% ;
- ✓ l'investissement des entreprises a redémarré et progressé de 2,9% en 2015, et devrait progresser de 3,4% en 2016 ;
- ✓ une hausse de 10% des permis de construire au 1<sup>er</sup> trimestre 2016 (+7,4% sur un an) ;
- ✓ 187 000 emplois créés dans le secteur privé en 12 mois et une projection de 210 000 création d'emplois en 2016.

En dépit de rebondissements récents, le baril de pétrole reste à la mi-2016 moitié moins cher que l'année précédente. Sa baisse passée contribue à une inflation encore très faible, ce qui stimule le pouvoir d'achat des ménages. Les entreprises profitent également du bas coût du pétrole pour redresser leur taux de marge, qui s'approcherait davantage en 2016 de sa moyenne d'avant-crise. De concert avec le faible niveau de taux d'intérêt, sous l'effet d'une politique monétaire accommodante, la hausse du taux de marge améliore les conditions de financement de l'investissement productif : celui-ci a très nettement accéléré en début d'année et demeurerait solide, si bien qu'il serait le principal facteur de l'accélération de l'activité en 2016. Au premier trimestre, ces impulsions favorables ont été renforcées par des facteurs temporaires, tels que le rebond des dépenses pour le chauffage ou la préparation de l'Euro 2016 de football, et les services affectés en réponse aux conséquences des attentats du 13 novembre. Le climat dans le bâtiment se dégèle, en phase avec un investissement des ménages qui cesserait enfin de peser sur la croissance, après un recul quasi continu depuis 2011. Seul le commerce extérieur apporte une ombre à ce tableau globalement dégagé, en affichant une croissance plus limitée que l'an dernier.

### **La poursuite de la trajectoire financière de l'Etat pour le redressement des comptes publics**

Conformément à la trajectoire prévue dans la loi de programmation des finances publiques, l'Etat poursuit la réduction du déficit public dans le cadre du projet de loi de finances pour l'année 2016. Celui-ci prévoit un déficit de 3,3% du PIB en 2016 par rapport au 3,6% de l'exécution de l'année 2015. Cette diminution du déficit permet de ralentir la progression de l'endettement des administrations publiques pour atteindre en 2016 un niveau de dette publique de 96,5% du PIB.

## **2.3 L'ENVIRONNEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE LOCAL**

Le tableau de bord de la compétitivité métropolitaine de mai 2016 de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (à partir de données 2015 et du premier trimestre 2016) souligne pour les Bouches du Rhône, une chute des défaillances d'entreprises à hauteur de -6,5% en évolution annuelle et une dynamique dans la création d'entreprises (0,6% en évolution annuelle). Le territoire des Bouches du Rhône confirme la reprise de l'activité économique mais ne bouleverse pas la tendance du commerce extérieur en recul de -14,1% pour les exportations et de -12,2% pour les importations.

L'amélioration de la conjoncture économique dans le département permet une baisse de -0,2 points du taux de chômage, une hausse de 1,1% du nombre de salariés et une progression de 2,4% de la masse salariale. En revanche, le nombre de demandeur d'emploi continue à être en hausse à hauteur de 2,4% en évolution annuelle même si le 1<sup>er</sup> trimestre 2016 révèle une baisse trimestrielle de -0,8%.

A partir d'une analyse relative à la santé des entreprises sur le territoire de la Métropole d'Aix Marseille Provence, la CCI Marseille Provence a constaté que « *Le premier trimestre de l'année 2016 s'avère décevant : seules 17% des entreprises annoncent une progression de leur activité, contre 29%*

*un recul. Le solde d'opinion chute à -12 points, enrayant la belle progression observée depuis la fin 2014. Toutefois, les indicateurs portant sur le deuxième trimestre sont de bien meilleur augure. En effet 19% des entreprises interrogées anticipent une hausse de leur chiffre d'affaires (contre 15% une baisse). Dans cet avenir proche, les secteurs les plus prometteurs sont les hôtels/cafés/restaurants (l'Euro 2016 est certainement en ligne de mire), le commerce de gros et l'industrie. On notera également une amélioration dans la construction, le solde d'opinion concernant le chiffre d'affaires futur s'approchant de l'équilibre.*

*Outre le chiffre d'affaires, la majorité des soldes d'opinions sur les indicateurs anticipés (investissements, carnets de commande) sont positifs. Les prévisions d'emploi sont elles aussi à la hausse (11% anticipent une progression, contre 6% une baisse). Cela va dans le sens de l'amélioration, mesurée, observée sur le marché du travail où l'on note un recul du nombre de demandeurs d'emplois (-1,7% sur un trimestre pour les catégories A). Une exception toutefois : la trésorerie, dont le solde reste négatif. En effet, les entreprises restent pénalisées par plusieurs années de crises. Concernant les préoccupations des chefs d'entreprises, l'aspect sécuritaire, lié aux récents attentats, reste largement au premier plan. »*

### 3. LA SITUATION FINANCIÈRE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

La note de conjoncture sur les finances locales de mai 2016, produite par la Banque Postale, montre les résultats de l'analyse des dernières données disponibles de l'année 2015 et des années précédentes.

Elle révèle que l'année 2015 a été pour les collectivités locales une année de reconstitution de leurs marges de manœuvre financières au regard de la croissance de leur épargne brute et de leur trésorerie. Elle s'est traduite par un recul des dépenses d'investissement pour la deuxième année consécutive (-8,6 % en 2015, après -8,8 %). En revanche, l'épargne brute (recettes moins dépenses de fonctionnement) s'inscrirait en hausse (1,8 %, après trois années de baisse) et ce en dépit de la forte diminution des dotations de l'État. Cette augmentation modérée de l'épargne brute résulterait d'une évolution identique des recettes et des dépenses de fonctionnement (1,5 %), grâce à une bonne orientation des premières et à une maîtrise accentuée des secondes.

Les tendances estimées par la Banque Postale pour l'année 2016, seraient :

- ❖ une évolution des dépenses de fonctionnement contenue (1,8 %) et une évolution des recettes de fonctionnement en ralentissement (1,0%).

Les collectivités locales poursuivraient leurs efforts en matière de maîtrise des dépenses de fonctionnement, sans toutefois parvenir à une nouvelle décélération. Les recettes subissent, de leur côté, la troisième année de baisse consécutive des dotations de l'État, mais les ressources fiscales augmenteraient de 3,0 % (après 4,6 % en 2015 hors impact de la réforme du financement de l'apprentissage). Le levier fiscal serait, en moyenne, utilisé de manière limitée par le bloc communal (0,9 % sur les taux d'imposition) et plus fortement par les départements (5,4 %) ;

- ❖ l'épargne brute se dégraderait en 2016 (- 2,9%) ;
- ❖ les dépenses d'investissement pourraient interrompre leur baisse sans toutefois amorcer de réelle reprise (-0,4 %). L'investissement se stabiliserait donc mais à un niveau plutôt faible (48,1 milliards d'euros) à l'échelle de la dernière décennie : en euros constants, il faut remonter à 2003 pour observer un niveau comparable ;
- ❖ l'accroissement de l'encours de dette serait limité (182,6 milliards d'euros en fin d'année, soit 1,1 %, après 3,6 % en 2015). Les emprunts mobilisés en 2016 enregistreraient en effet une baisse prononcée (-20,0 % après 10,8 % en 2015).

#### 3.1 LE RALENTISSEMENT DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

L'année 2016 serait marquée par un ralentissement des recettes de fonctionnement (1,0 %), alors qu'en 2015 les collectivités locales ont bénéficié d'un léger regain dans la croissance de leurs recettes de fonctionnement (1,5 % après 0,9 % en 2014) à la faveur de recettes fiscales.

Les recettes fiscales des collectivités locales devraient atteindre, en 2016, 136,8 milliards d'euros, en hausse de 3,0 %, après une progression de 5,2 % en 2015. Certains produits fiscaux, dont l'évolution a été particulièrement forte en 2015, devraient voir leur rythme s'amoinrir en 2016 (DMTO, CVAE, TICPE, TH).

La taxe d'habitation (TH), les taxes foncières (TF), la cotisation foncière des entreprises (CFE), la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER), et la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) devraient globalement s'élever à 81,8 milliards d'euros, en progression de 3,3% en 2016, après 4,3% en 2015.

La fiscalité spécifiquement acquittée par les entreprises ralentirait sensiblement (1,6% après 4,1%), sous l'effet principalement d'un produit de CVAE qui se stabiliserait, après une hausse de 4,5% en 2015. La CFE pourrait bénéficier de bases enregistrant une croissance proche de celle de 2015 (autour de 3 %) avec une hausse de taux d'imposition faible.

La dynamique des taxes d'habitation et foncières enregistrée en 2015 se prolongerait en 2016 (4,1% après 4,4 %) et serait le résultat de deux effets contraires : un ralentissement de la TH et une forte croissance de la TF.

Les autres recettes fiscales (55 milliards d'euros) verraient leur produit augmenter de 2,7 %, après 6,6 % en 2015. Deux taxes (DMTO et TICPE) ont enregistré des évolutions fortes en 2015 qui ne devraient pas être reconduites dans les mêmes proportions en 2016. Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçus par les communes et les départements qui ont bénéficié de la reprise du marché de l'immobilier et de la hausse des taux, après une hausse de 15,1 % en 2015, pourraient progresser de 6,5 % et atteindre 12,4 milliards d'euros. La taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) perçue par les régions et les départements (12,1 milliards d'euros), après une croissance de plus de 5 % liée notamment à la réforme de la taxe d'apprentissage, devrait limiter sa hausse autour de 1 % en l'absence de transferts de nouvelles fractions.

Parmi les autres recettes fiscales, la taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA, 7,0 milliards d'euros) perçue par les départements, progresserait de 2 % sous l'effet de l'évolution de son assiette.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM, 6,8 milliards d'euros) progresserait autour de 3,5 % sous l'effet des bases relativement dynamiques et d'une utilisation réduite du levier fiscal. Le versement transport (3,9 milliards d'euros) verrait sa progression réduite par l'impact de la mesure de loi de finances qui relève le seuil des entreprises assujetties à cette taxe.

La fiscalité sur les certificats d'immatriculation (2,2 milliards d'euros) devrait bénéficier de la hausse des immatriculations observée depuis le début de l'année (8 % sur les véhicules neufs des particuliers sur les quatre premiers mois 2016 par rapport à la même période de l'année 2015).

Les dotations et compensations versées par l'État (41,4 milliards d'euros) s'inscrivent une nouvelle fois en net repli, en raison principalement de la troisième année de prélèvement au titre de la contribution au redressement des finances publiques (-3,67 milliards d'euros en 2016, après une baisse identique en 2015 et -1,5 milliard d'euros en 2014). La principale dotation, la dotation globale de fonctionnement (DGF) diminue de plus de 9 % et s'élève à 33,2 milliards d'euros. Son montant ne baisse toutefois pas strictement de 3,67 milliards d'euros pour plusieurs raisons : certaines collectivités perçoivent une dotation forfaitaire (ou dotation d'intercommunalité le cas échéant) inférieure au montant à ponctionner et voient alors leur fiscalité prélevée (près de 170 communes et autant d'EPCI seraient concernés en 2016). En outre, la DGF est abondée de 113 millions d'euros pour financer les créations des métropoles du Grand Paris et d'Aix-Marseille Provence et de près de 160 millions d'euros pour alimenter les montants dédiés à la péréquation.

Contribution 2016 au redressement des finances publiques	En M€
<b>Bloc communal</b>	<b>2 071</b>
dont communes	1 450
dont groupements à fiscalité propre	621
<b>Départements</b>	<b>1 148</b>
<b>Régions</b>	<b>451</b>

Enfin, les autres dotations de fonctionnement n'enregistrent pas d'évolution notable, la plupart étant gelées, à l'instar de la dotation de compensation de la réforme de la TP (DCRTP), tandis que les compensations d'exonérations de fiscalité (2,4 milliards d'euros), qui servent pour partie de variables d'ajustement, continuent de baisser (de près de 12 %) en 2016.

En matière de péréquation, la dotation de solidarité urbaine (DSU) a été abondée de 180 millions d'euros et atteint 1,9 milliard d'euros, soit une hausse de 10,4 % et la dotation de solidarité rurale (DSR) enregistre le même taux de progression, soit +117 millions d'euros pour s'élever à 1,24 milliard d'euros. Ces deux dotations représentent désormais plus de 16 % de la DGF du bloc communal, contre moins de 10 % en 2012.

Les masses dédiées à la péréquation horizontale, et notamment celles consacrées aux deux fonds dont les volumes sont les plus conséquents, le fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales (FPIC) et le fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF), poursuivent leur montée en charge. Même si la progression du FPIC prévoit une étape supplémentaire par rapport au rythme initialement prévu, il augmente de 220 millions d'euros en 2016 et atteint 1,0 milliard d'euros (au lieu de l'objectif de 2 % des recettes fiscales du bloc communal, soit environ 1,15 milliard d'euros). Le montant du FSRIF est fixé à 290 millions d'euros à partir de 2016, contre 270 millions d'euros en 2015, soit une progression sur le même rythme que depuis 2012 (20 millions d'euros chaque année).

Par ailleurs, le fonds de soutien pour la réforme des rythmes scolaires devrait rester stable autour 400 millions d'euros environ. Il est versé à toutes les communes (ou EPCI lorsque les dépenses afférentes lui ont été transférées) pour les écoles maternelles et élémentaires publiques ou privées sous contrat ayant mis en œuvre la réforme sous condition de l'élaboration d'un projet éducatif territorial (PEDT).

### 3.2 LA HAUSSE MODÉRÉE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement des collectivités locales devraient s'établir à 182,8 milliards d'euros en 2016, soit une hausse de 1,8 %, après +1,5 % en 2015. Cependant, hors les mesures nouvelles financées par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) relatives à la réforme de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), elles enregistreraient une évolution semblable à celle de l'an dernier. Les facteurs supplémentaires de hausse résultent des revalorisations qui s'imposent aux collectivités locales, en matière de dépenses de personnel ou de prestations sociales.

Les frais de personnel devraient s'élever à 65 milliards d'euros, enregistrant pour la deuxième année consécutive un ralentissement dans leur rythme de progression (1,8 %, après 2,0 % en 2015 et 4,0 % en 2014). Ils contribueraient à 36 % de la hausse des dépenses de fonctionnement, contre une moyenne annuelle de 43 % sur 2012-2016.

Les collectivités locales poursuivraient leurs politiques de modérations salariales. D'après l'enquête «Tendances de l'emploi territorial et politiques RH des collectivités» de décembre 2015, pour le compte du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), 82 % des collectivités locales interrogées n'envisageaient pas de recruter en 2016.

Les dépenses d'action sociale, portées principalement par les départements, représentant près de 38 milliards d'euros, progresseraient en raison notamment de la réforme de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

Les politiques en matière de protection de l'enfance continuent de générer des inquiétudes quant à leur financement, la progression de ces dépenses s'établissant autour de 3 % chaque année.

Les achats de biens et de services (39,1 milliards d'euros) enregistreraient une hausse très faible (0,5 %) après avoir diminué de 1,0% en 2015 grâce à des optimisations des politiques d'achats qui ne sont pas forcément renouvelables chaque année.

Les charges d'intérêt devraient poursuivre leur diminution à la faveur de taux d'intérêt à court et long termes qui resteraient orientés à la baisse. Ces taux historiquement bas favorisent la baisse des coûts des emprunts nouveaux mais aussi les renégociations de prêts anciens menées par les collectivités locales. Leurs effets devraient plus que compenser l'impact de l'accroissement du volume de la dette de l'année précédente (3,6 %) et entraîner un recul des frais financiers de 1,7 % en 2016, après -0,5 % en 2015.

Le taux apparent de l'encours (intérêts/encours au 1er janvier) continuerait de diminuer pour s'établir à 2,8 %, contre 4,1 % dix ans auparavant.

Les autres dépenses de fonctionnement, d'un montant total de 11,4 milliards d'euros, progresseraient de 1,7 % en 2016.

Enfin, il est à noter que la réduction du plafond du taux de 1 % à 0,9 % de la cotisation obligatoire versée au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) par les employeurs territoriaux, décidée en loi de finances pour 2016, conduit à un allègement des charges pesant sur les collectivités locales de l'ordre de 35 millions d'euros pour l'année 2016.

### 3.3 LA STABILITÉ DE L'INVESTISSEMENT

Les collectivités locales ont enregistré sur 2014 et 2015 une baisse cumulée de 17 % de leurs dépenses d'investissement hors remboursements de la dette (-8,8 % en 2014 et -8,6 % en 2015). Cette contraction particulièrement forte s'explique par les effets classiques du cycle électoral mais également par la diminution de leur épargne brute survenue entre 2011 et 2014 (-9,7 %) et par un contexte institutionnel incertain et peu porteur (redéfinition des compétences, achèvement de la carte intercommunale, mise en place des nouvelles régions).

En 2016, les investissements se stabiliseraient autour de 48,1 milliards d'euros (- 0,4 %). Les différents indicateurs d'activité dans le BTP affichent en effet une amélioration par rapport aux deux années précédentes sans pour autant amorcer un retournement de tendance. Ainsi, la construction de locaux de services publics (en surfaces de plancher commencées, hors santé) sur le 1er trimestre 2016 par rapport au 1er trimestre 2015, serait en baisse de -4,1 %, après un repli de -23,6 % un an auparavant (1er trimestre 2015 sur 1er trimestre 2014).

Cette stabilisation de l'investissement local serait un fait marquant de l'exercice, même si elle s'opèrerait à un niveau d'investissement faible à l'échelle de la dernière décennie. Hors impact des prix, il faut remonter à 2003 pour observer un niveau comparable. Le poids de ces investissements dans les dépenses totales hors dette des collectivités locales serait alors, en 2016, de 21 %, soit son plus bas niveau depuis les lois de décentralisation. Cette proportion s'explique par la baisse des investissements en 2014 et 2015, mais également par une modification de la structure des budgets locaux qui a vu la place des dépenses de fonctionnement s'accroître du fait notamment de divers transferts de compétences (personnels, action sociale, ...).

Les recettes d'investissement hors emprunts (10,7 milliards d'euros), en léger repli en 2016 (- 0,7 %), permettraient de financer 22,3 % des investissements.

Elles sont principalement composées du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) qui, avec un montant estimé à 5,2 milliards d'euros, enregistrerait une baisse importante (- 7,5 %) en lien avec l'évolution des dépenses d'équipement des collectivités locales ces trois dernières années.

Les recettes d'investissement regroupent également des dotations d'équipement. Celles bénéficiant aux départements et régions, représentent un peu plus de 1,2 milliard d'euros et sont quasiment stables depuis 2009 (dotation d'équipement des départements - DGE -, dotation régionale d'équipement scolaire - DRES -, dotation départementale d'équipement des collèges - DDEC). Celles fléchées vers le bloc communal, a contrario, enregistrent des hausses. En effet, différentes mesures gouvernementales ont été mises en place dès 2015 comme la hausse de l'enveloppe de la dotation d'équipement des territoires ruraux et l'aide aux maires bâtisseurs. De même, une dotation de soutien à l'investissement du bloc communal a été mise en place en 2016. De plus, la majoration de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est maintenue à hauteur de 200 millions d'euros.

### 3.4 LA BAISSÉ DE L'ÉPARGNE ET DU RECOURS À L'ENDETTEMENT

Entre 2011 et 2014, l'épargne brute des collectivités locales, solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, a enregistré une baisse de près de 10 % en raison d'un rythme plus rapide d'évolution des dépenses que des recettes.

En 2015, les premières estimations laissent entendre que l'épargne brute enregistrerait une hausse modérée (1,8 %) résultant d'une évolution quasi identique des recettes et des dépenses de fonctionnement (1,5 %). Ce résultat inattendu s'explique par une bonne orientation des ressources fiscales et par une maîtrise accentuée des charges. Cette évolution positive s'observerait pour les régions et le bloc communal (même si le phénomène ne se vérifie pas collectivité par collectivité). En revanche, les départements enregistreraient une baisse de leur épargne brute, alors qu'ils ont bénéficié d'une forte augmentation des droits de mutation à titre onéreux l'an dernier.

Cette tendance sur 2015 ne se répèterait toutefois pas en 2016. Compte tenu des estimations précédemment décrites sur les recettes et les dépenses de fonctionnement, l'épargne brute des collectivités locales diminuerait de -2,9 %, pour s'établir à 37,0 milliards d'euros. En euros constants, ce niveau est proche de celui constaté en 2009.

S'agissant de l'épargne nette (épargne brute de laquelle sont retranchés les remboursements de la dette), qui correspond aux moyens consacrés au financement des investissements, il faut remonter à 2002, en euros constants, pour retrouver le niveau auquel elle s'établirait en 2016 (21,0 milliards d'euros).

En 2015, les collectivités locales ont mobilisé un volume d'emprunts important, alors même que les dépenses d'investissement reculaient de 8,6 %. Les emprunts nouveaux ont progressé de 10,8 % pour atteindre 20,5 milliards d'euros. Cette forte hausse s'explique par des effets conjoncturels, au premier rang desquels, les taux d'intérêt qui sont restés très bas sur la période, mais également par la mise en œuvre d'opportunités de financement attractives telles que les enveloppes de la Banque Européenne d'Investissement et le dispositif de préfinancement à taux zéro du FCTVA par la Caisse des dépôts et consignations (environ 800 millions d'euros).

En 2016, à défaut d'une reprise plus marquée des investissements réalisés, le volume d'emprunts contractés par les collectivités locales devrait être en net repli, - 20 % (16,4 milliards d'euros). Parallèlement, les remboursements progresseraient plus rapidement en 2016 (+ 5,2 %, contre + 2,7 % en 2015) pour atteindre 15,9 milliards d'euros.

L'accroissement de la dette (emprunts moins remboursements) s'élèverait à 0,5 million d'euros, soit le plus faible montant observé depuis 2002. L'encours de dette des collectivités locales augmenterait sensiblement moins qu'en 2015 (1,1 % après 3,6 %) pour atteindre 182,6 milliards d'euros en fin d'année.

## 4. LES MODALITÉS D'ADOPTION DU BUDGET DE LA MÉTROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

### 4.1 RAPPEL DES RÈGLES BUDGÉTAIRES SPÉCIFIQUES DE LA MÉTROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence se démarque des autres métropoles de droit commun du fait qu'elle est divisée en territoires dotés d'une assemblée, le Conseil de Territoire, et d'un président, de droit vice-président du Conseil de la Métropole,

Le cadre réglementaire a donc été adapté par le législateur afin d'organiser les relations financières et comptables dans le cadre de dispositions propres à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence :

- ✓ un cadre budgétaire prévoyant :
  - une procédure de concertation avec les conseils de territoire concernant les dotations des territoires ;
  - l'adoption en équilibre réel par les conseils de territoire des états spéciaux de territoires, documents détaillant les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement par territoire, ensuite soumis au Conseil de la Métropole lors de l'examen du budget ;
- ✓ la qualité d'ordonnateur de l'état spécial de territoire conféré au président du conseil de territoire.

### 4.2 PRÉSENTATION DE L'ARCHITECTURE BUDGÉTAIRE MÉTROPOLITAINE

Le périmètre budgétaire métropolitain comprend le budget principal, les états spéciaux de territoire et les budgets annexes :

- ✓ le budget principal de la métropole qui retrace les dépenses et recettes de fonctionnement correspondant à l'échelon métropolitain et les dépenses et recettes d'investissement :
  - l'ensemble des dépenses de personnel, le personnel étant uniquement mis à la disposition des conseils de territoire par la métropole, en fonction des compétences qui leur sont déléguées ;
  - les dépenses de fonctionnement propres aux services centraux de la métropole ainsi qu'aux compétences non déléguées aux conseils de territoire ;
  - les dépenses et recettes d'investissement (chapitres de la classe 2) ;
- ✓ les états spéciaux de territoire qui retracent les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement des compétences déléguées :
  - en dépenses de fonctionnement, ils comptabilisent les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante à l'exception des indemnités versées aux élus ainsi que les charges exceptionnelles ;
  - en recettes, ils enregistrent les dotations et participations, les recettes des SPIC ainsi que les produits exceptionnels ;
  - les opérations d'investissement des conseils de territoire sont comptabilisées uniquement au sein de chapitres spécifiques de la section d'investissement recensant les opérations sous mandat.

- ✓ les budgets annexes distincts du budget principal proprement dit, votés par le Conseil de la Métropole, sont établis pour certains services locaux spécialisés. Ces budgets permettent d'établir le coût réel d'un service et de déterminer avec précision le prix à payer par ses seuls utilisateurs pour équilibrer les comptes, dans le cadre d'une nomenclature propre, la M4, pour ceux qui relèvent de la catégorie des services publics industriels et commerciaux. Les budgets annexes sont maintenus dans leurs périmètres géographiques et d'activité préexistant à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence. Ils sont détaillés ci-dessous.

Compétence <sup>1</sup>	Nombre de budgets	Pour mémoire, périmètre géographique de ces budgets annexes
Transports	1	Métropole
Collecte et traitement des déchets <sup>2</sup>	4	CT1, CT2, CT4, CT6
Aménagement	4	CT1, CT2, CT3, CT4
Assainissement	6	CT1, CT2, CT3, CT4, CT5, CT6
Eau	4	CT1, CT3, CT5 et CT6
Ports de plaisance	1	CT1
Service industriel et commercial	1	CT5
Crématorium	1	CT1
Action sociale	1	CT5
Marché d'intérêt national	1	Métropole (compétence non délégable)
Réseaux de chaleur	1	CT4
Exposition Picasso	1	CT4

Ces budgets sont annexés au budget principal de la Métropole et non aux états spéciaux de territoire. Ils sont donc votés par le seul conseil métropolitain, en dehors de la procédure concernant les états spéciaux. Le périmètre géographique est donc rappelé pour mémoire.

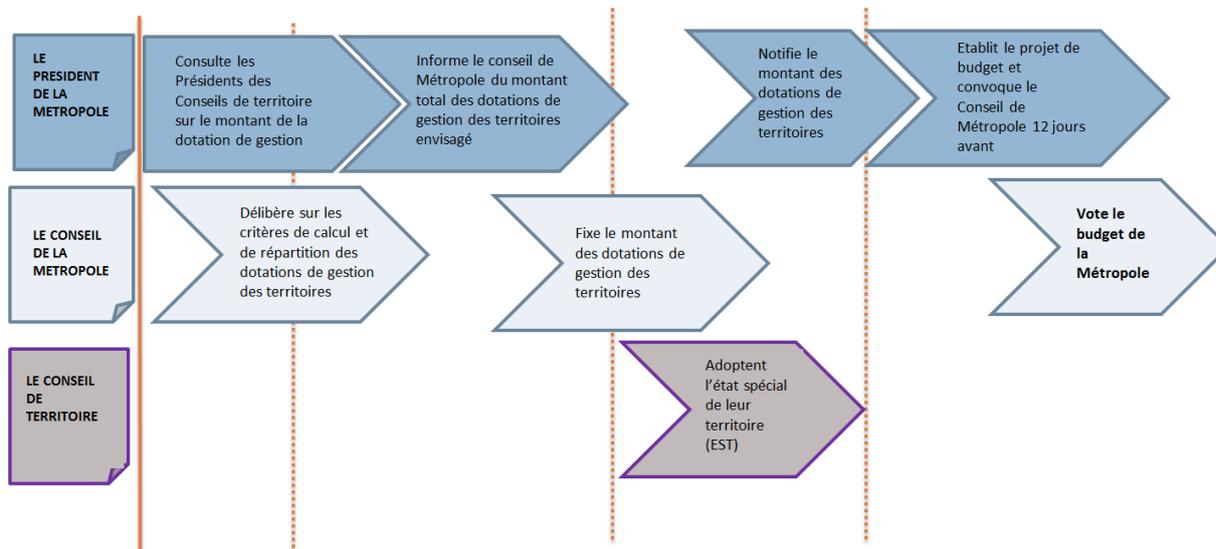
Concernant la compétence transports pour laquelle la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est de plein droit l'autorité organisatrice unique sur son territoire, l'intégration au sein d'une même structure budgétaire et comptable se déroule en deux étapes, dont la première s'est matérialisée dès 2016 par la fusion progressive des budgets transports du CT1, du CT3, du SMITEEB et enfin du SMEGTU, puis en une seconde au 1<sup>er</sup> janvier 2017 au sein d'un budget annexe transports unifié regroupant l'ensemble des budgets transports des EPCI pré existants.

<sup>1</sup> Le périmètre budgétaire prend en compte la dissolution des syndicats.

<sup>2</sup> Pour le CT3 et le CT5, les écritures budgétaires relatives à la collecte et au traitement des déchets sont intégrées dans leur Etat Spécial de Territoire respectif pour le présent exercice.

### 4.3 LE PROCESSUS D'ÉLABORATION ET D'ADOPTION DU BUDGET MÉTROPOLITAIN

Comme le souligne le règlement budgétaire et financier de la Métropole, les paragraphes 2 et 3 de l'article L.5218-8 du CGCT précise le cadre général de la procédure budgétaire pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence. Cette procédure est reprise dans le schéma ci-après :



Chaque année, avant le 15 octobre, le Président du Conseil de la Métropole consulte chaque Président de Conseil de Territoire sur le montant de la dotation de gestion du territoire envisagé pour l'exercice suivant. A l'issue de cette concertation, le Conseil de la Métropole est informé par son président du montant total des crédits que ce dernier propose d'inscrire au titre des dotations de gestion des territoires au budget de la Métropole pour l'exercice suivant.

Le montant des dotations qu'il est envisagé d'attribuer sur cette base à chaque conseil de territoire est notifié, avant le 1<sup>er</sup> novembre, au Président du Conseil de Territoire par le Président du Conseil de la Métropole.

Le Président du Conseil de Territoire adresse au Président du Conseil de la Métropole, dans le mois qui suit cette notification, l'état spécial de territoire adopté en équilibre réel au sens de l'article L.1612-4. L'état spécial est voté soit par chapitre, soit, si le conseil de territoire le décide, par article.

L'état spécial de chaque territoire est soumis au Conseil de la Métropole en même temps que le projet de budget de la Métropole (budget principal de la Métropole et budgets annexes).

Le Conseil de la Métropole demande au Conseil de Territoire de réexaminer l'état spécial lorsque le montant total des crédits destinés à la dotation de gestion des territoires, fixé par le Conseil de la Métropole lors de l'examen du budget de la Métropole, est différent de celui envisagé initialement, ou lorsque le Conseil de la Métropole estime que l'état spécial n'a pas été adopté en équilibre réel ou ne comporte pas toutes les dépenses obligatoires qui doivent y figurer.

Lorsqu'une seconde délibération est demandée à un ou plusieurs conseils de territoire, le budget de la Métropole est adopté sans le ou les états spéciaux des territoires concernés. En ce cas, le ou les Conseils de Territoire sont appelés à modifier en conséquence les états spéciaux dans un délai de

quinze jours, à compter de la réception de la demande de réexamen. A l'issue de ce délai, le Conseil de la Métropole arrête le ou les états spéciaux qui ne comportent pas les modifications rendues nécessaires par sa délibération demandant le réexamen de l'état spécial. Le ou les états spéciaux ainsi arrêtés sont alors annexés au budget de la Métropole et deviennent exécutoires à la même date que la délibération du Conseil de la Métropole qui les a adoptés ou arrêtés.

## 5. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE LA MÉTROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Les orientations budgétaires envisagées portent sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Elles trouvent leur place dans les dispositions du pacte de gouvernance financier et fiscal arrêté en juin dernier.

### 5.1 LA CREATION D'UN BUDGET ANNEXE UNIQUE TRANSPORTS

La Métropole d'Aix Marseille Provence étant de plein droit l'autorité organisatrice de la mobilité durable, unique, sur son territoire, il était opportun d'organiser la structure budgétaire et comptable relative à la compétence des transports au sein d'un dispositif unifié.

En 2016, le suivi budgétaire et comptable a reposé sur les systèmes mis en œuvre par les anciens EPCIs (soit 3 SPIC : ex MPM, ex CPA, ex Agglopolé ; 1 SPA : ex CAPAE ; 1 SPIC et une régie autonome : ex SMGETU). Il trouvera dès 2017 une assise décisionnelle unique.

Les échanges avec les services de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFiP) ont permis de clarifier les conditions de réalisation de cette unification, autour des termes de référence suivants :

- 1- mise en place d'un budget annexe « transports » regroupant l'ensemble des budgets « transport » existants, mais en respectant une étape intermédiaire en 2016 : regroupement des budgets de MPM et de l'Agglopolé ;
- 2- périmètre circonscrit au champ de la compétence « transport » (dans une vision « restreinte » de la notion de mobilité durable à ce stade) ;
- 3- portage par un système d'information financier unique ;
- 4- tout en assurant une traçabilité analytique précise, autorisant le suivi budgétaire et de gestion au niveau des territoires ;
- 5- et en instaurant un niveau d'interactivité adéquat pour l'ensemble des acteurs comptables sur les territoires.

### 5.2 L'ÉVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE UNIQUE TRANSPORTS

Des hypothèses d'évolution ont été retenues pour construire le projet de budget primitif, notamment en matière de fiscalité, de concours financiers et de tarification.

#### 5.2.1 La trajectoire des recettes fiscales

La création de la Métropole implique d'harmoniser la fiscalité locale. A ce titre, en application des dispositions fiscales qui nous sont imposées, le Conseil de Métropole a adopté les taux métropolitains :

- ✓ de la taxe d'habitation (TH) à 11,69% ;
- ✓ de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à 2,59 % ;
- ✓ de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) à 2,78% ;
- ✓ de la cotisation foncière des entreprises (CFE) à 31,02%.

Ces taux correspondent aux taux moyens constatés sur le périmètre de la Métropole pour un produit constant. Afin d'amortir l'impact d'une harmonisation des taux d'imposition sur le territoire, un

lissage a été adopté d'une durée de 13 années pour les taux de la fiscalité ménages et de 12 années pour la CFE, soit les plus longues durées autorisées.

Par ailleurs, le dispositif du lissage pour la taxe d'habitation exigeait au préalable la mise en place d'une politique d'abattement intercommunale. Celle-ci a été instaurée par la fixation des taux d'abattement suivants :

- ✓ 5% au titre de l'abattement général à la base ;
- ✓ 15% pour chacune des deux premières personnes à charge ;
- ✓ 15% pour chacune des personnes à partir de la 3<sup>ème</sup> personne à charge.

Pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), la loi offre un délai de 10 ans pour harmoniser les taux au sein de zonages homogènes représentant une qualité et un coût du service rendu uniforme. Les taux de l'année 2015 ont été reconduits en 2016 par le Conseil de la Métropole. Les zonages existants ont été conservés.

L'année 2017 sera impactée par les décisions prises en 2016 sur l'harmonisation des exonérations de CFE, de la TEOM, mais également du coefficient multiplicateur de la TASCOM et du taux de versement transport.

Les exonérations fiscales seront harmonisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- ✓ exonérations facultatives permanentes de CFE et de CVAE (quote-part Métropole) :
  - au titre de l'article 1464 A du code général des impôts (CGI) pour les établissements de spectacles vivants selon les taux d'exonérations suivants :
    - les théâtres nationaux à hauteur de 100% ;
    - les autres théâtres fixes à hauteur de 100% ;
    - les tournées théâtrales et les théâtres démontables exclusivement consacrés à des spectacles d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique à hauteur de 100% ;
    - les concerts symphoniques et autres, les orchestres divers et les chorales à hauteur de 100% ;
    - les théâtres de marionnettes, les cabarets artistiques, les cafés-concerts, les music-halls et les cirques à hauteur de 100% ;
    - les spectacles musicaux et de variétés, à hauteur de 100% ;
  - au titre de l'article 1464 A 3°, 3°bis, 4 du code général des impôts les établissements de spectacles cinématographiques selon les taux d'exonérations suivants :
    - les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450.000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence, à hauteur de 100% ;
    - les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450.000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition à hauteur de 50% ;
    - les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées au moins égal à 450.000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition à hauteur de 33% ;

- au titre de l'article 1464 I du code général des impôts les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition, du label de « librairie indépendante de référence ».
- ✓ exonérations facultatives temporaires de CFE et de CVAE (quote-part Métropole) :
  - pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté (articles 1464 B et 1464 C du CGI) :
    - les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies du CGI pour une durée de deux ans ;
    - les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies du CGI pour une durée de deux ans ;
  - les jeunes entreprises innovantes et les jeunes entreprises universitaires pour une durée de sept ans (article 1466 D du CGI) ;
  - à compter de l'année suivant celle de leur création pour les entreprises implantées dans les zones d'aide à finalité régionale (ZAFR) ou dans les zones d'aide à l'investissement des PME (ZAIPME), selon les modalités décrites dans le tableau ci-après (articles 1465 et 1465 B du CGI):

	N+1	N+2	N+3	N+4
<b>Etablissements industriels</b>				
création	100%	50%	25%	0%
extension	100%	50%	25%	0%
reprise	0%	0%	0%	0%
reconversion	0%	0%	0%	0%
<b>Etablissements de recherche scientifique et technique</b>				
création	100%	50%	25%	0%
extension	100%	50%	25%	0%
reprise	0%	0%	0%	0%
reconversion	0%	0%	0%	0%
<b>Services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique</b>				
création	100%	50%	25%	0%
extension	100%	50%	25%	0%
reprise	0%	0%	0%	0%
reconversion	0%	0%	0%	0%

- ✓ suppression de l'exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les locaux situés dans les parties du territoire métropolitain où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.

Le coefficient multiplicateur de la taxe sur les surfaces commerciales sera harmonisé à 1,05 à compter du 1er janvier 2017. La moyenne des coefficients de majoration des EPCI préexistants était de 1,043 en 2015. Aussi le vote en faveur d'un coefficient de 1,05 permettra d'assurer la stabilité du

produit de cette taxe pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, sans pour autant avoir des effets sensibles sur les assujettis.

En 2017, le taux de versement transport sera identique sur l'ensemble du périmètre de la Métropole à hauteur de 2%.

A partir des informations transmises par l'administration fiscale et d'une analyse rétrospective, une prévision des recettes fiscales pour le budget primitif a été réalisée, en tenant compte que les taux d'imposition 2016 seront reconduits à l'identique en 2017.

Budget principal / fonctionnement		Budget 2016	BP 2017	Evolution
TH	73111	284 970 637 €	290 100 108 €	1,80%
TFPB	73111	58 026 541 €	58 896 939 €	1,50%
TFNB	73111	378 942 €	388 416 €	2,50%
TAFNB	73111	1 515 524 €	1 553 412 €	2,50%
CFE	73111	241 988 052 €	243 197 992 €	0,50%
CVAE	73112	123 379 662 €	125 600 496 €	1,80%
TASCOM	73113	20 195 223 €	20 397 175 €	1,00%
IFER	73114	18 124 935 €	18 306 184 €	1,00%
Rôles supplémentaires	7318	9 000 000 €	5 000 000 €	-44,44%
Prélèvement sur les produits de jeux	7364	446 400 €	446 400 €	0,00%
TEOM	7331	291 042 276 €	296 863 122 €	2,00%
<b>TOTAL</b>		<b>1 049 068 192 €</b>	<b>1 060 750 245 €</b>	<b>1,11%</b>

L'évolution de la fiscalité ménages correspond :

- ✓ d'une part à l'anticipation d'un coefficient de revalorisation nationale de 1% ;
- ✓ et d'autre part à une évolution locale de 0,8% pour la TH, 1% pour la TFPB, et 1,5% pour la TFNB ainsi que sa taxe additionnelle.

La révision des valeurs locatives des locaux professionnels s'appliquant à compter de 2017 et se faisant à produit constant, elle entraîne la fin de l'application du coefficient de revalorisation nationale sur le foncier d'entreprises. C'est l'évolution réelle des loyers professionnels dans le département des Bouches du Rhône qui servira à l'avenir d'indexation. Sachant que l'indice national des loyers commerciaux stagne ces dernières années, il est attendu une évolution de 0% pour l'année 2017. C'est la raison pour laquelle :

- ✓ l'évolution de la TFPB prend en compte seulement la moitié du coefficient de revalorisation nationale du fait que la base de cette taxe foncier est à la fois composée de locaux d'habitation et de locaux professionnels ;
- ✓ et l'évolution de la CFE ne correspond qu'à l'évolution locale estimée (0,5%).

L'évolution de la cotisation sur la valeur ajoutée est estimée à 1,8% ce qui représente la somme de la prévision transmise par les services fiscaux au mois d'août (0,8%) avec 1% supplémentaire. L'évaluation de l'administration fiscale effectuée en août, étant statistiquement inférieure d'au moins 1% au produit réalisé, la prévision a été majorée de 1%

N'ayant pas encore de visibilité précise sur l'assiette de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) et des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER), il est prévu à titre conservatoire une évolution du produit de 1% par rapport au montant inscrit au budget 2016.

Les rôles supplémentaires de l'année 2016 devraient atteindre 10 M€, à titre conservatoire, il est prévu un montant de rôle supplémentaire représentant la moitié de l'exécution prévisionnelle de l'année 2016 (5M€).

Le prélèvement sur les produits des jeux étant un produit stable, le montant 2017 est identique à celui de 2016.

La TEOM devrait évoluer de 2% en 2017, cette croissance correspond pour 0,5% à la prise en compte de l'impact du coefficient de revalorisation nationale et pour 1,5% à une évolution locale. La TEOM ayant une assiette similaire à la TFPB, les conséquences de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels doivent également être intégrées à la prévision.

Budget annexe unique transports		Budget 2016	BP 2017	Evolution
VT	734	305 061 763 €	324 187 024 €	6,27%

L'évolution du versement transport de 6,27% résulte d'une progression de l'assiette estimée à 3% et de l'impact de l'instauration du taux unique.

## 5.2.2 Les hypothèses sur les dotations

La Métropole est bénéficiaire de concours financiers de l'Etat et du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Une prévision des dotations a été effectuée pour l'année 2017, tenant compte des informations disponibles.

Budget principal / fonctionnement		Budget 2016	BP 2017	Evolution
Dotation d'intercommunalité	741124	118 057 933 €	107 276 913 €	-9,13%
Dotation de compensation	741126	187 038 589 €	183 484 856 €	-1,90%
DUCSTP	748313	3 294 969 €	2 800 724 €	-15,00%
Compensations CET	74832	514 277 €	514 277 €	0,00%
Compensations TFPB	74833	158 864 €	158 864 €	0,00%
Compensations TH	74834	11 670 364 €	11 670 364 €	0,00%
DCRTP	748312	129 240 252 €	129 240 252 €	0,00%
FDPTP	74836	150 000 €	150 000 €	0,00%
FNGIR	73123	245 793 455 €	245 793 455 €	0,00%
FPIC	731251	18 949 619 €	18 949 619 €	0,00%
<b>TOTAL</b>		<b>714 868 322 €</b>	<b>700 039 324 €</b>	<b>-2,07%</b>

La dotation d'intercommunalité, l'une des deux composantes de la dotation globale de fonctionnement (DGF) devrait diminuer de -9,13%. Cette diminution résulte de l'augmentation du prélèvement pour le redressement des comptes publics. Alors que cette augmentation représentait

21,6 M€ en 2016, le projet de loi de finances pour 2017 prévoit pour 2017 une augmentation réduite de moitié, soit 10,8 M€. La contribution ainsi prélevée excédera 64 M€ en 2017.

	2016	2017
<b>Dotation d'intercommunalité brute</b>	171 549 704 €	171 549 704 €
<b>Contribution supplémentaire au redressement des comptes publics</b>	-21 562 040 €	-10 781 020 €
<b>Contribution total au redressement des comptes publics</b>	-53 491 771 €	-64 272 791 €
<b>Dotation d'intercommunalité nette</b>	118 057 933 €	107 276 913 €

La dotation de compensation de la DGF (ex- compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle) devrait également être en baisse de -1,90% comme l'année précédente.

De même, la dotation spécifique des compensations de la taxe professionnelle, variable d'ajustement de l'enveloppe normée, devrait baisser de -15% comme en 2016.

Les compensations fiscales, le FNGIR et la DC RTP, dotations non indexées, seront stables en 2017.

La prévision du montant 2017 du fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales (FPIC) est identique au montant de l'année 2016 du fait de la stabilisation de l'enveloppe du FPIC et de l'impossibilité d'évaluer à ce stade l'impact de la recomposition de la carte intercommunale nationale. Une étude plus précise des perspectives estimées sur le positionnement de la Métropole d'Aix Marseille Provence permettra d'affiner les précisions.

### 5.2.3 Les hypothèses sur les recettes tarifaires

Les principales recettes tarifaires du budget principal et du budget annexe unique transports sont les redevances d'occupation du domaine public et les recettes tarifaires des transports urbains et scolaires.

	Budget 2016	BP 2017	Evolution
Budget principal / RODP	14 413 097 €	14 701 359 €	2,00%
Budget annexe unique transport / recettes tarifaires	100 468 000 €	98 957 000 €	-1,50%

L'impact du retrait des soutiens apportés aux catégories sociales en difficulté par les financeurs externes (Conseil Départemental, Ville de Marseille) reste mesuré.

## 5.3 L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE UNIQUE TRANSPORTS

Le projet de budget a été élaboré compte tenu de contraintes budgétaires fortes, subies à raison du contexte économique difficile et de la pression exercée sur les collectivités territoriales et leurs groupements au travers des contributions au redressement des finances publiques, de la rétractation des soutiens de l'Etat, et d'une progression fiscale peu dynamique.

Il a été construit comme le socle de départ d'une politique budgétaire stabilisée à moyen et long terme.

Budget principal + budget annexe unique transport	Répartition 2016
Dépenses de gestion courante	96,44%
011 - Charges à caractère général	22,04%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	11,42%
014 - Atténuations de produit	50,32%
65 - Autres charges de gestion courante (sauf le 6586)	5,79%
6586 - Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0,04%
Autres dépenses de fonctionnement	3,56%
66 - Charges financières	2,24%
67 - Charges exceptionnelles	0,24%
68 - Dotations aux provisions	1,00%
22 - Dépenses imprévues	0,07%
<b>Total</b>	<b>100%</b>

### 5.3.1 Les relations financières avec les communes membres

Les relations financières entre les communes et l'intercommunalité concernent principalement les attributions de compensation versées par la Métropole, complétées par le versement de subventions aux communes de certains territoires qui n'avaient pas totalement intégré la dotation de solidarité communautaire.

Les attributions de compensation représentent une charge nette de 704,3 M€.

Ce versement effectué en faveur des communes ont, depuis 2013, subi une croissance conséquente :

- ✓ par l'intégration progressive des dotations de solidarité communautaire (119,9 M€) ;
- ✓ par la prise en charge des contributions des communes au fond de péréquation intercommunal (12,3 M€) ;
- ✓ par la neutralisation des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de l'ex Communauté d'agglomération du Pays de Martigues (8,3 millions d'euros) ou des taux de fiscalité ménages sur le territoire de l'ex Agglopolé et l'ex SAN Ouest Provence (11,4 M€ et 10,9 M€) ;
- ✓ voire enfin un abondement libre réalisés par ce dernier (15 M€).

Territoire	Attribution de compensation 2016
CT1	183 307 549
CT2	161 189 911
CT3	81 912 948
CT4	23 321 418
CT5	138 724 819
CT6	115 895 518
<b>TOTAL</b>	<b>704 352 163</b>

Il en résulte pour 2016, qu'en dépit des retours de compétences substantiels opérés vers les communes par la plupart des territoires non soumis à l'intégration de l'article 73 de la loi MAPTAM,

l'attribution de compensation progresse faiblement (+0,48%), pour des compétences exercées, substantiellement réduites, pour les territoires concernés.

Les montants des attributions de compensation devraient rester stables en 2017. Même si des retours de compétences vers les communes sont envisagés avant les transferts de compétences prévus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 par les articles L.5217-2 et L.5218-2 du code général des collectivités territoriales.

### 5.3.2 Maîtrise de la masse salariale

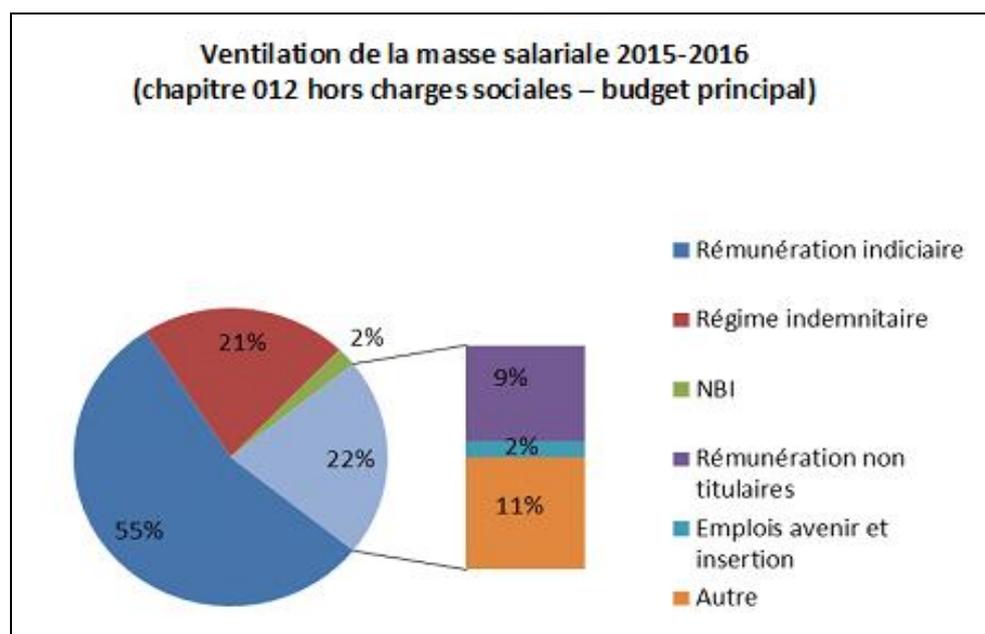
La masse salariale de la métropole budgétée pour l'exercice 2016 représentait 326,10 M€ pour l'ensemble budget principal et budgets annexes. Elle était de 208,186 M€ pour le seul budget principal et représentait environ 16 % des dépenses réelles de fonctionnement, selon la ventilation détaillée ci-dessous entre ses différentes composantes.

Les nouvelles bonifications indiciaires représentent environ 3,8 M€ et concernent plus de 4000 agents métropolitains.

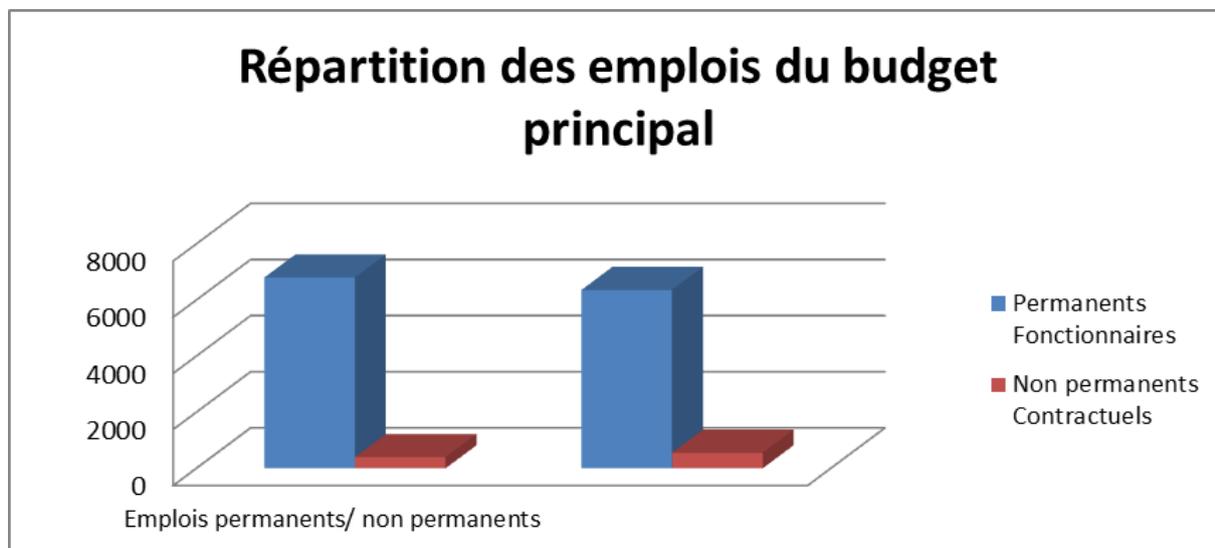
Les avantages en nature consentis, détaillés dans le tableau ci-après représentent un volume financier global de 95 K€ et concernent une trentaine d'agents.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, environ 7 200 agents ont été transférés à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à l'issue de la fusion des 6 EPCI préexistants et de la rétrocession de certaines compétences aux communes des territoires. Depuis lors les effectifs se sont stabilisés.

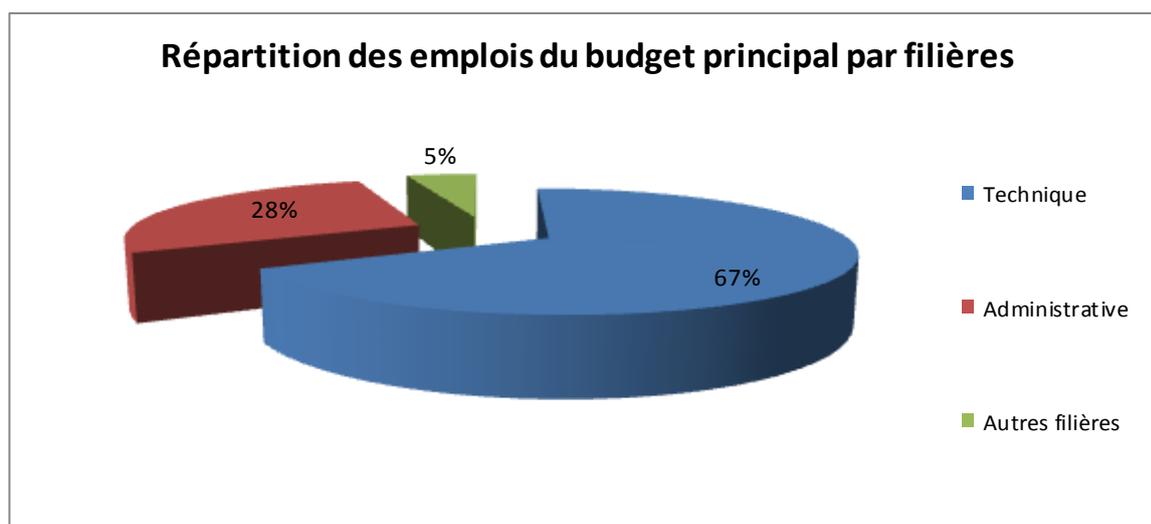
La ventilation de la masse salariale détaillée ci-après pour le budget principal correspond à une structuration des effectifs de la Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2016 d'environ 6 950 agents, les autres agents étant affectés aux différents budgets annexes des territoires (assainissement, eau, déchets, etc.) ainsi qu'aux budgets transport de la Métropole. Cette répartition est sensiblement restée la même au cours de l'année 2016.



La majeure partie des effectifs sont des emplois permanents (environ 6 800 pour 400 emplois non permanents) et relèvent pour la plupart du statut de la fonction publique. 95% des agents de l'établissement sont en effet des fonctionnaires et 5% des contractuels de droit public.



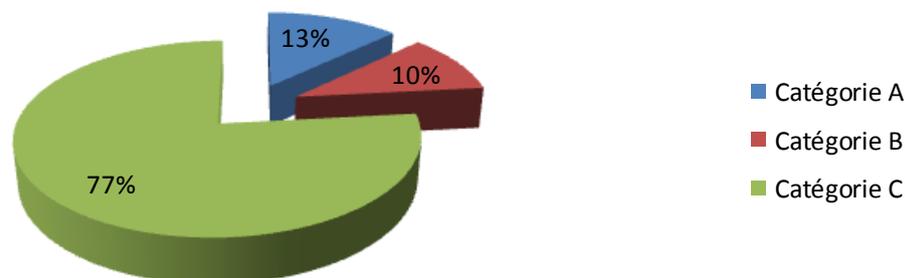
Par ailleurs, comme en 2015 et en 2016, la répartition des effectifs par filières est le reflet de la diversité des compétences exercées par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.



Ainsi, plus de la moitié des agents métropolitains appartient à la filière technique (gestion des déchets, de la propreté, de la voirie, des infrastructures et bâtiments, habitat, politique de la ville, protection et mise en valeur du cadre de vie, etc.), un tiers relèvent de la filière administrative, les autres filières (culturelle, sportive, animation, sociale et médico-sociale) représentant moins de 5% des effectifs.

Enfin, les agents de la Métropole sont pour la plupart des agents de catégorie C (77%). Les cadres intermédiaires et supérieurs représentent quant à eux moins du quart des effectifs.

### Répartition des emplois du budget principal par catégorie



Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le régime du temps de travail adopté antérieurement par chacun des EPCIs fusionnés demeure en vigueur de façon dérogatoire jusqu'à l'édiction d'un nouveau régime par la nouvelle institution. En effet, l'organisation du temps de travail devrait faire l'objet d'une harmonisation à moyens termes entre les différents services et Conseils de Territoire de la Métropole. Pour quatre des territoires, une durée hebdomadaire de travail comprise entre 37h30 et 39h est prévue avec acquisition de jours de réduction du temps de travail.

Si l'on neutralise les transferts de compétences obligatoires du Conseil Départemental à venir en 2017, la progression de la masse salariale devrait s'établir en 2017 à environ 2,5%.

La majeure partie de cette hausse résulte des mesures nationales dont la plupart sont connues et ont pu être valorisées précisément. Il s'agit :

- ✓ de l'effet report de la revalorisation du point d'indice au 01 juillet 2016 de 0,6% ;
- ✓ de l'effet report de la réforme du cadre d'emploi des ingénieurs de 2016 ;
- ✓ de l'augmentation de la valeur du point au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de 0,6% ;
- ✓ de la hausse des cotisations CNRACL et IRCANTEC ;
- ✓ du nouveau Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations pour l'ensemble des catégories ;
- ✓ de la durée unique des avancements d'échelons.

Par ailleurs, le Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT), hors avancement d'échelons, contribue à cette évolution à hauteur de 0,4 % (avancements de grades et promotion interne).

Les différentes enveloppes (heures supplémentaires, astreintes et saisonniers) représentent 3% de la masse salariale, et auront tendance à se stabiliser sur l'année 2017.

Les variations d'effectifs, hors transferts de compétences, auront un impact neutre sur la masse salariale (-0,02 %), en raison d'une politique rigoureuse de maîtrise des effectifs.

Ainsi, l'ensemble des recrutements seront a minima compensés par les départs intervenus en cours d'exercice ou au cours des exercices précédents. Par ailleurs, la recherche d'efficacité conduit à interroger les pratiques et les organisations pour réaffecter les ressources vers les services considérés comme prioritaires ou les secteurs à développer.

Cette politique se poursuivra au cours des prochaines années et pourra utilement être favorisée tant par des gains d'optimisation, induits par une mutualisation des compétences entre les différents Conseils de Territoire et les services de la Métropole, que par un développement de la mobilité interne.

Les transferts de compétences départementales (transport, fonds de solidarité logement, fonds d'aide aux jeunes et équipement sportif de Fontégneux) devraient entraîner le transfert de 50 à 60 agents. Le dialogue autour de ces mouvements se poursuit entre le Conseil Départemental et la Métropole et devrait aboutir à la fin de l'année 2016 pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Enfin, la Métropole absorbera au 1<sup>er</sup> janvier 2017 les syndicats mixtes de l'Arbois, de la Sainte Victoire et de l'Euro-Alpilles. Cette absorption devrait conduire à elle seule au transfert d'une cinquantaine d'agents vers la Métropole.

#### 5.4 L'ÉVOLUTION DES PROJETS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2017

Après une phase de recensement des investissements lors de la création de la Métropole, la gestion des engagements pluriannuels rentre dans une phase d'harmonisation des procédures.

L'élaboration du budget primitif 2017 se construit dans le cadre fixé par le pacte de gouvernance financier et fiscal et décliné dans une lettre de cadrage. Cette dernière a pour finalité de mettre en adéquation la programmation des investissements avec la capacité financière de notre EPCI tout en respectant les investissements engagés et nécessaires aux Territoires ainsi que son ajustement aux capacités de réalisation par les services.

Le montant des dépenses d'équipement cible pour le budget primitif 2017 est un objectif prenant en compte le niveau de réalisation des crédits en 2015 par chaque ancien EPCI ou syndicat.

	Crédits 2016	Cible 2017
Budget principal	520 835 843 €	447 500 000 €
Budget annexe unique transports	154 444 543 €	85 500 000 €
Budgets annexes déchets	30 956 411 €	29 100 000 €
Budgets annexes eau	35 301 033 €	24 000 000 €
Budgets annexes assainissement	50 423 070 €	24 000 000 €
Budgets annexes activité aménagement	1 568 099 €	1 500 000 €
Budgets annexes autres	6 535 591 €	16 315 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>800 064 591 €</b>	<b>627 915 000 €</b>

#### 5.5 L'ÉVOLUTION DES RECETTES PROPRES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

Une partie des ressources propres d'investissement est constituée par le fonds de compensation de la TVA (FCTVA), la taxe d'aménagement (TA) et le produit des amendes de police.

Une prévision a été établie pour le budget primitif 2017.

Budget principal / investissement		Budget 2016	BP 2017	Evolution
FCTVA	10222	33 000 000 €	33 421 351 €	1,28%
TA	10226	17 537 390 €	17 000 000 €	-3,06%
Amendes de police	13462	14 317 866 €	15 899 514 €	11,05%

L'évaluation du FCTVA a été effectuée pour le budget principal à partir des comptes administratifs 2015 des territoires de Marseille Provence et d'Istres Ouest Provence.

Les communautés d'agglomération du Pays d'Aix, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et de l'Agglopolo bénéficiaient du FCTVA sur les dépenses de l'exercice en cours. Les attributions étaient versées trimestriellement. Pour le SAN Ouest Provence et la CU MPM, les dépenses prise en compte pour le FCTVA étaient celles de l'année N-2 (droit commun). En application de l'article L.1615-6 du CGCT, la Métropole bénéficie du régime de droit commun et donc ne pourra percevoir du FCTVA en 2017 que sur les dépenses de l'année 2015 du SAN Ouest Provence et de la CU MPM. Les communautés d'agglomérations ayant déjà bénéficiés du FCTVA pour leurs dépenses d'investissement de l'année 2015, la Métropole ne pourra pas percevoir du FCTVA sur ces dépenses. A partir de 2018, le FCTVA sera calculé à partir du montant des dépenses d'investissement réalisées en 2016 par la Métropole.

Le produit de la taxe d'aménagement est évalué à 17 M€, dont 10 M€ seront reversés aux communes membres. Cette évaluation correspond à la tendance observée sur les données transmises par les services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires et de la Mer).

Deux situations coexistaient avant la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence :

- ✓ pour le territoire de Marseille Provence, l'ex Communauté Urbaine MPM était bénéficiaire de la taxe d'aménagement ;
- ✓ pour le reste du territoire métropolitain, les communes étaient bénéficiaires de la TA.

Concernant la perception et le reversement de la taxe d'aménagement, de par la réglementation, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence bénéficie de la taxe d'aménagement sans conditions de délibération ou de transfert de la compétence « Plan local d'Urbanisme » (PLU). Ainsi, la Métropole perçoit, au titre des autorisations d'urbanisme délivrées depuis sa création (permis de construire, déclaration préalable, signés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016), le produit correspondant de la taxe d'aménagement. Pour les autorisations d'urbanismes délivrées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Métropole percevra uniquement le produit issu du territoire de Marseille Provence (ex CU-MPM qui percevait la TA), pour les autres territoires ce sont les communes qui continueront de percevoir la taxe d'aménagement afférente aux autorisations accordées avant la création de la Métropole.

L'article L331-24 du code de l'urbanisme dispose que les redevables de la taxe d'aménagement doivent payer la taxe en deux fois, la première un an après la délivrance de l'autorisation d'urbanisme et la seconde deux ans après cette délivrance. Lorsque le montant de la taxe est inférieur à 1 500 € ou lorsque le montant est majoré à la suite de la délivrance d'une modification du permis, la liquidation s'effectue en une fois, 12 mois après la délivrance de l'autorisation d'urbanisme. En conséquence, les communes sont susceptibles de percevoir directement des taxes d'aménagement jusqu'à la fin de l'année 2017 et la Métropole commencera à percevoir de la TA sur l'ensemble du territoire de la Métropole qu'à partir de 2017.

Du fait que les compétences des communes membres liées aux équipements publics, et en particulier la voirie, seront transférées à la Métropole qu'à partir de 2018, un reversement de la totalité de la TA correspondantes aux autorisations d'urbanisme délivrées en 2016 et 2017 est prévu pour les

communes qui bénéficiaient de la perception de la taxe d'aménagement avant la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Le produit des amendes de police, estimé pour 2017, correspond au montant réalisé en 2016.

## 5.6 L'ÉVOLUTION DE L'ENDETTEMENT

Au 31 décembre 2015, l'encours de dette de la Métropole pour le budget principal s'élevait à 1 462 M€.

L'emprunt d'équilibre 2016 du budget principal devrait s'élever aux alentours de 250 M€. Il sera recherché comme à l'accoutumée, en application d'un évident principe de prudence, une diversification des prêteurs intermédiaires ainsi qu'une diversification des modalités de recours aux marchés de capitaux (obligataire, emprunt Agence France Locale, emprunt Caisse des Dépôts et Consignations, emprunts bancaires). Les emprunts croissance verte dont le taux est fixé à 0% seront maximisés.

L'encours total de la Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2016 était 2 249,89 M€. La répartition de cet encours entre taux fixe et taux variable devrait rester stable à l'horizon 2017 avec 57,5 % en taux fixe et 42,5% en taux variable.

Selon les critères posés par la charte GISSLER, il apparaît que 95% de l'encours de la dette de la Métropole est située dans la catégorie A1, ce qui correspond à la catégorie de dette la moins risquée (taux fixe, taux variable simple, libellé en euros). 3% de l'encours correspond à des produits structurés (1,66% en catégorie 1B, 0,74 % en catégorie E4 et 0,92% en catégorie F6). Le capital restant dû au 1<sup>er</sup> décembre 2016 de ces produits structurés s'élèvera à 37,47 M€ (encours de 16,68 M€ en catégorie E4 et 20,80 M€ en catégorie F6).

## 5.7 LA TRAJECTOIRE FINANCIÈRE DU BUDGET PRINCIPAL

L'objectif de la prospective financière est de mettre en évidence les contraintes et les marges de manœuvre de notre institution à l'horizon de 2020 à travers différents indicateurs comme les épargnes brutes et nettes ou la capacité de désendettement. Pour cela, deux scénarii principaux ont été étudiés :

- ✓ un scénario *au fil de l'eau* comprenant : une maîtrise de l'évolution des charges de fonctionnement dans le contexte économique actuel, avec un volume annuel d'investissement fixé à 450 M€, sans augmentation globale de la pression fiscale ;
- ✓ un scénario *orientation budgétaire 2017* appliquant les orientations retenues dans la lettre de cadrage métropolitaine.

### 5.7.1 Le scénario *au fil de l'eau*

#### **Les épargnes de gestion, brute et nette**

Le scénario *au fil de l'eau* montre une dégradation des épargnes brute et nette. L'épargne nette de la Métropole passerait ainsi de +51M€ en 2015 à -24M€ en 2020 du fait de la progression des intérêts d'emprunts et du remboursement du capital de la dette.

### CHAINE DE L'EPARGNE

K€	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Produits de fonctionnement courant	1 584 977	1 831 392	1 828 166	1 842 147	1 856 888	1 871 693
- Charges de fonctionnement courant	1 406 829	1 640 600	1 653 703	1 667 005	1 680 511	1 694 223
<b>= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)</b>	<b>178 148</b>	<b>190 793</b>	<b>174 463</b>	<b>175 142</b>	<b>176 378</b>	<b>177 470</b>
<b>+ Solde exceptionnel large</b>	<b>3 007</b>	<b>-12 776</b>	<b>3 262</b>	<b>3 301</b>	<b>3 340</b>	<b>3 380</b>
= Produits exceptionnels larges*	7 381	8 004	8 049	8 094	8 140	8 186
- Charges exceptionnelles larges*	4 374	20 780	4 786	4 793	4 800	4 807
<b>= EPARGNE DE GESTION (EG)</b>	<b>181 156</b>	<b>178 016</b>	<b>177 725</b>	<b>178 443</b>	<b>179 718</b>	<b>180 849</b>
- Intérêts	37 559	39 253	42 326	47 909	57 301	67 129
<b>= EPARGNE BRUTE (EB)</b>	<b>143 597</b>	<b>138 763</b>	<b>135 399</b>	<b>130 534</b>	<b>122 417</b>	<b>113 721</b>
- Capital	92 555	97 536	105 293	117 165	126 182	137 925
<b>= EPARGNE NETTE (EN)</b>	<b>51 042</b>	<b>41 228</b>	<b>30 107</b>	<b>13 369</b>	<b>-3 764</b>	<b>-24 204</b>

\* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

### L'encours de la dette et la capacité de désendettement

Du fait d'un niveau d'autofinancement structurellement faible (en 2016, l'autofinancement ne représente que 17 % des dépenses d'équipement de l'année), la Métropole devra essentiellement recourir à l'emprunt pour financer un plan pluriannuel d'investissement de 450 M€ par an. En conséquence, avec un besoin d'emprunts entre 300 M€ et 365 M€ par an, l'encours de dette de la Métropole progresserait fortement (1,61 Md€ en 2016 à 2,47 Md€ à horizon 2020). Ainsi, la capacité de désendettement passerait de 11 années en 2016 à 22 ans en 2020.

### EVOLUTION DE LA DETTE

K€	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Epargne nette	51 042	41 228	30 107	13 369	-3 764	-24 204
Recettes propres d'investissement et subventions	195 526	114 878	111 129	110 187	108 218	108 218
Dépenses d'investissement hors annuité en capital	461 136	400 000	450 000	450 000	450 000	450 000
<b>Emprunt d'équilibre</b>	<b>206 090</b>	<b>243 895</b>	<b>308 765</b>	<b>326 445</b>	<b>345 546</b>	<b>365 986</b>
Remboursement du capital de la dette	92 555	97 536	105 293	117 165	126 182	137 925
<b>Accroissement de la dette</b>	<b>113 535</b>	<b>146 359</b>	<b>203 472</b>	<b>209 279</b>	<b>219 364</b>	<b>228 061</b>

### COUVERTURE DE L'ENCOURS DE LA DETTE PAR L'EPARGNE BRUTE (en années)

K€	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Encours corrigé de la dette (au 31/12)	1 462 283	1 608 642	1 812 114	2 021 393	2 240 757	2 468 818
Epargne brute	143 597	138 763	135 399	130 534	122 417	113 721
<b>Encours corrigé / Epargne brute (années)</b>	<b>10,2</b>	<b>11,6</b>	<b>13,4</b>	<b>15,5</b>	<b>18,3</b>	<b>21,7</b>

### Conclusion

La Métropole entrerait à compter de 2018 dans un cercle vicieux d'endettement : baisse de l'épargne nette → augmentation du recours à l'emprunt → augmentation de l'annuité de dette → dégradation de l'épargne nette.

## 5.7.2 Le scénario *orientation budgétaire 2017*

Le scénario *orientation budgétaire 2017* répond aux objectifs fixés par la lettre de cadrage métropolitaine :

- ✓ charges de gestion (chapitre 011) : - 2,5% par an ;
- ✓ charges de personnel (chapitre 012) : + 1,5% par an ;
- ✓ autres charges de gestion courante (65) : - 5% par an ;
- ✓ subventions d'équilibre budgets annexes : - 2,5% par an.

### Les épargnes de gestion, brute et nette

L'atteinte des objectifs de la lettre de cadrage permettrait à la Métropole de dégager un niveau d'autofinancement plus important en 2017 et les suivantes, tant pour l'épargne brute que pour l'épargne nette.

#### CHAINE DE L'EPARGNE

K€	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Produits de fonctionnement courant	1 584 977	1 831 392	1 828 166	1 842 147	1 856 888	1 871 693
- Charges de fonctionnement courant	1 406 829	1 640 600	1 633 672	1 627 254	1 621 334	1 615 897
<b>= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)</b>	<b>178 148</b>	<b>190 793</b>	<b>194 494</b>	<b>214 893</b>	<b>235 554</b>	<b>255 796</b>
<b>+ Solde exceptionnel large</b>	<b>3 007</b>	<b>-12 776</b>	<b>3 262</b>	<b>3 301</b>	<b>3 340</b>	<b>3 380</b>
= Produits exceptionnels larges*	7 381	8 004	8 049	8 094	8 140	8 186
- Charges exceptionnelles larges*	4 374	20 780	4 786	4 793	4 800	4 807
<b>= EPARGNE DE GESTION (EG)</b>	<b>181 156</b>	<b>178 016</b>	<b>197 756</b>	<b>218 194</b>	<b>238 894</b>	<b>259 176</b>
- Intérêts	37 559	39 253	42 326	47 409	55 383	63 065
<b>= EPARGNE BRUTE (EB)</b>	<b>143 597</b>	<b>138 763</b>	<b>155 430</b>	<b>170 785</b>	<b>183 511</b>	<b>196 111</b>
- Capital	92 555	97 536	105 293	116 381	123 927	133 359
<b>= EPARGNE NETTE (EN)</b>	<b>51 042</b>	<b>41 228</b>	<b>50 138</b>	<b>54 404</b>	<b>59 584</b>	<b>62 751</b>

\* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

### L'encours de la dette et la capacité de désendettement

La préservation du niveau d'autofinancement permettrait de moins recourir à l'emprunt pour financer un plan pluriannuel d'investissement de 450 M€ par an. En conséquence, avec un besoin d'emprunts autour de 280 M€ par an, l'encours de dette de la Métropole progresserait moins fortement (1,61 Md€ en 2016 à 2,27 Md€ à horizon 2020). Ainsi, la capacité de désendettement se stabiliserait à 11,5 années à partir de 2017.

#### EVOLUTION DE LA DETTE

K€	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Epargne nette	51 042	41 228	50 138	54 404	59 584	62 751
Recettes propres d'investissement et subventions	195 526	114 878	111 129	110 187	108 218	108 218
Dépenses d'investissement hors annuité en capital	461 136	400 000	450 000	450 000	450 000	450 000
<b>Emprunt d'équilibre</b>	<b>206 090</b>	<b>243 895</b>	<b>288 734</b>	<b>285 409</b>	<b>282 197</b>	<b>279 030</b>
Remboursement du capital de la dette	92 555	97 536	105 293	116 381	123 927	133 359
<b>Accroissement de la dette</b>	<b>113 535</b>	<b>146 359</b>	<b>183 441</b>	<b>169 028</b>	<b>158 271</b>	<b>145 671</b>

**COUVERTURE DE L'ENCOURS DE LA DETTE PAR L'EPARGNE BRUTE (en années)**

K€	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Encours corrigé de la dette (au 31/12)	1 462 283	1 608 642	1 792 083	1 961 111	2 119 382	2 265 053
Epargne brute	143 597	138 763	155 430	170 785	183 511	196 111
<b>Encours corrigé / Epargne brute (années)</b>	<b>10,2</b>	<b>11,6</b>	<b>11,5</b>	<b>11,5</b>	<b>11,5</b>	<b>11,5</b>

**Conclusion**

Dans ce scénario, la Métropole atteindrait une trajectoire financière soutenable par une progression de l'épargne brute permettant de financer une plus grande part d'investissements. De cette manière, le recours à l'emprunt serait contenu et assurerait une stabilisation de la capacité de désendettement autour de 11,5 années. Cependant, l'encours de dette continuerait à progresser.

La préparation du budget primitif 2017 devra s'inscrire dans la trajectoire de gestion de ce dernier scénario afin de maintenir une situation financière qui permette de garantir la capacité d'investissement nécessaire à la Métropole.

